



# CONCOURS D'ARBITRAGE INTERNATIONAL DE PARIS

RÈGLEMENT GENERAL 2014 - 2015



École de Droit

CLIFFORD  
CHANCE



ICC  
COUR  
INTERNATIONALE  
D'ARBITRAGE

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le **Concours d'Arbitrage international de Paris** est organisé par l'**Ecole de Droit de Sciences Po** et le cabinet **Clifford Chance** en partenariat avec les **Éditions Lamy**, la société **Total** et la **Chambre de Commerce Internationale**.

Le présent document constitue le règlement général du Concours. Chaque édition annuelle du Concours donne en outre lieu à l'édition d'un règlement particulier.

L'intégralité du Concours est tenue en langue française.

## Article 1. Comité d'organisation

Un Comité d'organisation est constitué pour assurer le bon déroulement du Concours.

## Article 2. Inscriptions au Concours

Le Concours est ouvert aux étudiants des établissements/ école/ centre de formation en droit ou dont une partie du cursus porte sur l'étude du droit.

**L'ensemble des membres de l'équipe** (titulaires et suppléants) **doit appartenir au même établissement/ école/ centre de formation**. Par dérogation, sont acceptées des équipes constituées d'étudiants d'établissements différents, lorsque ces établissements sont situés dans des pays hors de France ou lorsque les étudiants sont tous inscrits dans un même master co-organisé par ces établissements.

Sont exclus les enseignants et anciens enseignants du supérieur (professeurs, maîtres de conférences ou chargés de travaux dirigés ou assimilés), ainsi que toute autre personne exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle dans un secteur juridique (autre qu'un stage s'inscrivant dans un cursus de formation) et, plus généralement, toute personne exerçant ou ayant exercé une activité de nature à conférer un avantage à l'équipe.

Les étudiants en cours de scolarité à Science Po ne sont pas admis à concourir.

Les candidats concourent par équipe. Chaque équipe candidate doit être formée de deux membres titulaires. L'équipe doit en outre comprendre entre deux et quatre membres suppléants, aptes à intégrer l'équipe en cas de défaillance d'un ou de ses titulaires.

Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent concourir, dans la limite de trois équipes maximum. Priorité sera donnée à l'ordre d'inscription.

L'inscription au Concours s'opère auprès du Comité d'organisation, par envoi du formulaire d'inscription et des pièces en formats Word et/ou pdf exclusivement, à l'adresse électronique suivante : [concours.arbitrage@sciences-po.fr](mailto:concours.arbitrage@sciences-po.fr), selon le calendrier fixé par le règlement particulier édicté pour le Concours concerné. Seront refusés les formulaires d'inscription, mémoire et pièces dans des formats autres que Word et/ou pdf. De même, les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas pris en compte. L'inscription et la participation au Concours ne donnent lieu à aucun paiement.

Chaque équipe candidate doit indiquer l'identité et les coordonnées précises (notamment les adresses électroniques) de ses membres titulaires et suppléants et rapporter la preuve de leur inscription dans un master ou un cursus délivrant un diplôme de fin d'études supérieures de droit, une école de formation des barreaux ou un centre de formation professionnelle d'avocats. Il sera en outre fourni une attestation sur l'honneur par chacun des membres de l'équipe, certifiant que l'équipe remplit bien les conditions exigées par le règlement général et le règlement particulier du Concours.

Lors de la constitution de l'équipe, un membre référent devra être indiqué parmi les membres de l'équipe sur le formulaire d'inscription. Ce membre référent recevra, par voie électronique, les informations pour le compte de son équipe durant toute la durée du Concours.

Chaque équipe doit bénéficier de l'assistance d'un superviseur, qui encadre l'équipe et garantit sa participation effective et loyale au Concours, sans lui-même participer à la rédaction des mémoires. L'identité, les coordonnées et les titres du superviseur doivent être communiqués au Comité d'organisation en même temps que l'inscription de l'équipe.

Les difficultés internes que pourrait rencontrer une équipe seront réglées avec l'assistance de son superviseur. Le Comité d'organisation ne répondra à aucune demande des équipes à cet égard.

L'inscription d'une équipe au Concours vaut acceptation par tous les membres de l'équipe et leur superviseur du règlement général, du règlement particulier et des décisions prises par le Comité d'organisation.

Une défaillance d'un des membres de l'équipe doit être signalée immédiatement au Comité d'organisation, un suppléant prenant alors la place du titulaire concerné. Si ce processus aboutit à la réduction de l'équipe à une personne, l'équipe est éliminée du Concours, sauf à ce qu'une demande motivée soit formée auprès du Comité d'organisation pour que la personne défaillante soit remplacée par un tiers proposé. Le Comité autorise ou non la substitution.

### **Article 3. Langue**

La langue du Concours est le français. A l'écrit comme à l'oral, il sera tenu compte du fait que le français n'est pas nécessairement la langue maternelle des candidats.

### **Article 4. Les mémoires**

Les mémoires, hors bibliographie, table des matières et/ou table jurisprudentielle, n'excéderont pas 40 pages en interligne 1,5, *Times New Roman*, Taille 12, format A4. Ils ne comporteront pas d'annexes ni de pièces jointes.

Le mémoire, lorsqu'il est transmis au Comité d'organisation, est considéré comme présenté devant le Tribunal Arbitral simulé.

La transmission par Internet, **en versions Word et pdf** et avec confirmation de lecture sera d'usage.

### **Article 5. Epreuve écrite de sélection**

La première phase du Concours se déroule par écrit et par correspondance.

Chaque équipe candidate rédigera un mémoire en demande sur la base du cas d'arbitrage établi par le Comité d'organisation (le "**Cas**"), qu'elle adressera au Comité d'organisation conformément au calendrier établi par le règlement particulier du Concours.

Les candidats se tiendront strictement aux faits présentés dans le Cas qui leur est soumis, sans les déformer ni les enrichir. Cette règle vaut pour l'ensemble de la procédure et chacune de ses phases.

Seize équipes (au maximum) seront sélectionnées au vu des mémoires en demande qui seront appréciés tant sur la forme que sur le fond.

Le Cas pourra être complété par le Comité d'organisation au moment de la communication des équipes sélectionnées pour déposer un mémoire en défense.

Chaque équipe sélectionnée devra ensuite rédiger un mémoire en défense, en répondant au Cas et au mémoire en demande d'une autre équipe qui sera choisi par le Comité d'organisation. L'équipe en défense pourra évoquer dans son mémoire des questions non mentionnées dans le mémoire en demande.

La procédure doit prendre la forme requise en arbitrage international, les équipes devant produire et communiquer leurs mémoires dans le calendrier fixé par le règlement particulier du Concours.

Les Éditions Lamy / Wolters Kluwer France permettront aux équipes l'accès à leur base de données en ligne (*Lamyline*) pendant la durée du Concours.

La ponctualité dans la remise des mémoires et le respect de la longueur maximale admise seront particulièrement pris en considération lors de l'évaluation des mémoires.

Au terme de la phase écrite, le Comité d'organisation sélectionnera huit d'équipes en vue des épreuves finales.

## **Article 6. Epreuve finale - Première partie de la phase orale**

Une séance d'entraînement à la CCI (facultative) sera proposée aux participants à la phase orale.

La phase orale du Concours débute par des demi-finales entre les huit équipes sélectionnées, devant des jurys composés de trois personnes dont un membre du Comité d'organisation.

Les équipes plaident chacune une fois en demande et une fois en défense, contre les équipes désignées par le Comité d'organisation. La durée de chaque plaidoirie d'une équipe ne doit pas excéder 25 minutes.

Des questions seront posées, après les plaidoiries, pendant 20 minutes maximum à chaque équipe.

Chacun des membres titulaires de chaque équipe devra prendre une part active aux plaidoiries.

Un soutien manifeste d'une équipe par une partie du public est interdit.

Les résultats de la première partie de la phase orale sont annoncés le soir même de l'épreuve par le Comité d'organisation.

A l'issue de la première partie de la phase orale, quatre équipes sont sélectionnées pour la seconde partie (Grande Finale).

## **Article 7. Seconde partie de la phase orale (Grande Finale)**

La Grande Finale consiste en des plaidoiries devant le Tribunal arbitral simulé, composé de cinq personnalités du milieu de l'arbitrage.

Chaque équipe plaide une fois, soit en qualité de demandeur, soit en qualité de défendeur, en fonction de la répartition opérée par le Comité d'organisation.

Chacun des membres titulaires de chaque équipe devra prendre une part active aux plaidoiries.

Les deux sessions de plaidoiries durent chacune 1 heure et 40 minutes : chaque équipe dispose de 25 minutes pour faire sa présentation orale et jusqu'à 25 minutes pour répondre aux questions du Tribunal arbitral simulé et réfuter les arguments de la partie adverse.

La Grande Finale pourra comporter des auditions de témoins, avant les plaidoiries, en fonction de l'énoncé du Cas. L'audition d'un témoin ne dépassera pas 10 minutes, pour chaque équipe, et sera décomptée du temps des plaidoiries.

Les candidats adapteront leurs plaidoiries à l'argumentation de leurs contradicteurs.

Un soutien manifeste d'une équipe par une partie du public est interdit.

## **Article 8. Evaluation de la phase orale**

Le Tribunal arbitral simulé et les jurys départageront les équipes en fonction du fond et de la forme des plaidoiries et des réponses apportées aux questions.

## **Article 9. Soutien financier**

Les équipes étrangères ou issues d'établissements/ écoles/ centres de formation situés en dehors de l'Île de France peuvent solliciter du Comité d'organisation un soutien financier pour leur participation à la phase orale (transport, logement). Le Comité d'organisation décide discrétionnairement de l'accorder ou non au vu de la demande motivée qui lui est présentée, à quelle hauteur et quelles en seront les modalités. Cette demande sera déposée dans le délai indiqué dans le Règlement Particulier.

## **Article 10. Anonymat dans la phase écrite**

Les mémoires seront anonymes, l'identification des équipes pendant la phase écrite n'étant connue que de la/les personne/s de l'administration de l'École de Droit de Sciences Po chargée/s de recevoir les inscriptions.

Les équipes plaident entre elles en dehors de la présence des autres équipes.

Sous cette réserve, la phase orale se déroule en public et sans anonymat des équipes ni de leurs mémoires.

## **Article 11. Interprétation du Règlement**

L'interprétation du règlement général du Concours relève de la compétence du Comité d'organisation. Cette interprétation interviendra soit d'office, soit à la demande d'une équipe, le Comité d'organisation n'étant pas tenu de répondre à toutes les questions posées. Dans tous les cas, le Comité d'organisation veillera à ce que ses interprétations, qui sont discrétionnaires, soient portées à la connaissance de toutes les équipes.

Aucun recours ne sera possible contre les interprétations faites par le Comité d'organisation ni, d'une manière générale, contre ses décisions qui sont discrétionnaires.

## **Article 12. Clause de réception des courriels**

Chaque équipe est réputée avoir reçu l'ensemble de la correspondance adressée par le Comité d'organisation et est responsable des éventuelles erreurs d'acheminement en raison d'une mauvaise adresse.

## **Article 13. Récompenses et prix**

L'équipe gagnante recevra un prix de 8.000 euros du cabinet **Clifford Chance** et chacun de ses membres titulaires pourra effectuer un stage de 6 mois dans ce cabinet. Le stage se déroulera dans les deux ans qui suivent l'épreuve finale du Concours, à une période définie d'un commun accord et suffisamment à l'avance avec le cabinet **Clifford Chance** en fonction du calendrier des stages de ce dernier.

L'équipe seconde recevra un prix de 4.000 euros du cabinet **Clifford Chance**.

Des prix supplémentaires, sous forme de diplômes, récompenseront l'équipe ayant rédigé le meilleur mémoire ainsi que le meilleur orateur lors de l'épreuve de plaidoiries.

Les éditions Lamy Wolters Kluwer offre divers ouvrages aux deux équipes gagnantes :

- 3 exemplaires du Lamy droit économique 2015
- 6 exemplaires du Lamy sociétés commerciales 2014
- 6 exemplaires du Lamy droit commercial 2014
- 3 exemplaires du dernier numéro de la Revue Lamy de la concurrence

L'Ecole de Droit de Sciences Po offre un trophée aux premiers lauréats.

#### **Article 14. Publication d'un mémoire sur le site Internet de l'Ecole de Droit**

Le Comité d'organisation se réserve le droit de publier un ou plusieurs mémoires d'équipes ayant concouru l'année précédente, à titre d'exemple en la forme, sur le site Internet de l'Ecole de Droit. De par leur adhésion au règlement du Concours, les équipes consentent à cette publication.

#### **Article 15. Contact**

❑ [concours.arbitrage@sciences-po.fr](mailto:concours.arbitrage@sciences-po.fr)

❑ Ecole de Droit de Sciences Po

*Concours d'arbitrage*  
27, rue Saint Guillaume  
75007 Paris

Tél. : 01 45 49 76 94